

# **CLUBS NATURE GIRONDE**

## **Dispositif d'éducation à l'environnement pour la jeunesse**

Le dispositif départemental « **Club Nature Gironde** » existe depuis une dizaine d'années. C'est une offre éducative complémentaire des « Billets Courant Vert » pour les collégiens et de la « Découverte des ENS et de la biodiversité » pour le grand public.

Il s'appuie sur le **SDENS** (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles) qui vise à favoriser l'appropriation du patrimoine naturel par tous les girondins. Ce dispositif permet d'encourager les collectivités à développer **des projets de sensibilisation à l'environnement spécifiquement en direction des jeunes de leur territoire sur le temps extrascolaire.**

### **Principaux objectifs**

- faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel proche : les amener à être curieux de l'environnement qui les entoure pour mieux le comprendre
- les inciter à des comportements responsables : développer leur sens critique sur l'influence de l'Homme et son impact sur l'environnement
- les mettre en situation : leur donner les moyens concrets de participer au respect de l'environnement

### **Porteurs de projets éligibles**

- Communes de Bordeaux Métropole, CdC, CALI, COBAS, COBAN et Syndicat mixte de collectivités - projets menés en partenariat avec une structure d'éducation à l'environnement ou en régie si la collectivité dispose elle-même de personnel compétent dans ce domaine
- Associations EEDD - partenariat obligatoire avec les collectivités territoriales éligibles au dispositif

### **Critères clés d'éligibilité des projets**

- ✓ Co construction du projet entre collectivités/intercommunalités et spécialistes EEDD
- ✓ Découverte du patrimoine naturel girondin avec sensibilisation aux enjeux de sa préservation
- ✓ 15 séances minimum sur l'année scolaire ou civile - 1h30 minimum d'animation (inscription des jeunes au Club)
- ✓ Pédagogie de projet et participation active des jeunes
- ✓ Valorisation du Club et des travaux des jeunes dans l'année de fonctionnement du Club

Dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire, des cycles de sensibilisation Nature peuvent faire l'objet d'un projet ; ils seront éligibles uniquement sur le territoire proposant un Club Nature Gironde actif.

Critères identiques au Club, excepté le nombre de séances : 6 séances minimum d'1h30

### **Modalités financières**

- Taux de base ≤ à 80 % des dépenses éligibles maxi 5000 €, pondéré par le Coefficient de Solidarité pour les collectivités/intercommunalités
- Subvention maxi 4000 € par projet - Possibilité pour une intercommunalité d'être soutenue sur plusieurs projets à concurrence de 16 000 €
- Participation financière des collectivités/intercommunalités ≥ 20 % du projet

Le montant des aides sera arrondi à l'€ inférieur.

**Dépenses éligibles :** *préparation pédagogique du projet, animation EEDD (salaires et déplacements des intervenants), matériels pédagogiques consommables utilisés lors des animations, valorisation du Club – Sont exclus les frais de structures et de déplacement des jeunes*

### **Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois.

- un acompte de 60% dès la signature de la convention entre le Département et le dépositaire du projet
- le solde sur présentation d'un bilan technique et financier certifié par le représentant légal de la collectivité ou du Président de l'association sur papier entête.

Le montant du solde de la subvention sera proratisé en fonction du montant des dépenses réalisées. En revanche si le coût définitif du projet est supérieur, le montant de la subvention ne sera pas réévalué.

### **Validité de la subvention**

15 mois à compter de la date de la Commission Permanente. Le bilan de l'action est à fournir dans ce délai pour le paiement du solde.

### **Dépôt des projets /constitution du dossier**

- 2 appels à projets par an dématérialisés sur Gironde.fr / Espace Jeunesse et Environnement diffusés sur les périodes Printemps / Automne
- Formulaire appel à projets dûment rempli – projet d'animation complet et budget détaillé – convention de partenariat entre le porteur de projet et la structure animatrice (gestion, organisation, financement du club) et/ou décision de l'assemblée délibérante ou instance validant le projet, le partenariat, la demande subvention auprès du Département de la Gironde et les crédits réservés  $\geq 20$  % du projet